

Tour 10 du Roy d'Espagne- Sécurité

francis.audoly@simil.fr <francis.audoly@simil.fr>

15 mai 2019 à 08:30

Bonjour

Suite notre rdv pour visite de la Tour 10 du Roy d'Espagne voici les principaux éléments notés :

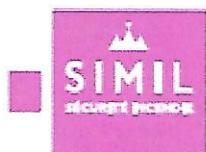
- Ce bâtiment possède le bénéfice de l'antériorité quand à sa conception et ses équipements liés à la sécurité, à l'exception des règles sur les Plans de sécurité, les portes de locaux à risques, et tant qu'il n'y a pas de changement de destination ou de nouvelle réglementation. Il est obligatoire, à minima, de préserver les caractéristiques d'origine qui ont été édictées par l'arrêté en vigueur à la construction, ainsi que le Permis de Construire propre à cet ensemble immobilier.
- Concernant les abords de l'immeuble :
 - Préserver en permanence les « Voies Engins » qui permettent aux véhicules de secours d'intervenir. Si le règlement de copropriété tolère un accès pour livraison ou dépose express sur l'une de ces voies, c'est à condition que le conducteur soit à proximité immédiate du véhicule.
 - Feux de forêt : Entretenir chaque année les végétaux à proximité de l'immeuble. Les arbres trop proches et les buissons trop importants sont une source de transmission du feu vers l'immeuble, comme de l'immeuble vers le massif.
- Concernant la façade de l'immeuble, 3 risques :
 - Rajout d'isolants non adaptés en façade,
 - Apport d'encombrants sur les balcons qui permettraient la transmission du feu d'un étage à l'autre,
 - Modification de balcons en loggias sans respecter le C + D ou un usage sans potentiel calorifique.
- Concernant l'intérieur des bâtiments : Pas de soucis dans la conception actuelle, mais rappel de vigilance concernant le compartimentage, les encombrants, le potentiel calorifique et le désenfumage.
 - Compartimentage : veiller à la bonne fermeture de toutes les portes de compartimentage : efficacité du ferme-porte + pas d'obstacle + contrôle régulier. Eventuellement rappel par des autocollants (Porte coupe-feu à maintenir fermée)
 - Encombrants : Interdire tout stockage dans l'ensemble des dégagements (couloirs, paliers, escaliers, hall, ...) mais également gaines techniques, ancien locaux v.o. Ils peuvent devenir des obstacles et des combustibles.
 - Potentiel calorifique : Les éléments de décoration sur les murs, sols et plafonds

des parties communes ne doivent pas être combustibles et ne doivent pas pouvoir devenir des obstacles.

- Désenfumage : Préserver et/ou améliorer si possible les désenfumages en parties hautes de la cage d'escalier.
 - Evacuations : Veiller à ce que toutes les portes de locaux techniques ou autres permettent une sortie sans clé en cas d'urgence.
-
- Améliorations : Une fois toutes les règles minimum ci-dessus respectées, il est possible d'améliorer la sécurité.
 - Améliorer l'information des usagers et services de secours (plans, consignes, signalétiques et formations)
 - Contrôles des installations gaz et électriques dans les parties communes et privatives
 - ...
 - Les extincteurs de type Eau Pulvérisée présents dans l'immeuble sont également utilisables sur des feux d'origine électrique ne dépassant pas 1000 V (principe de la pulvérisation). Il pourrait être positif de rajouter des panneaux dans les étages pour rappeler leurs emplacements.

Je reste à disposition pour compléments si nécessaire,

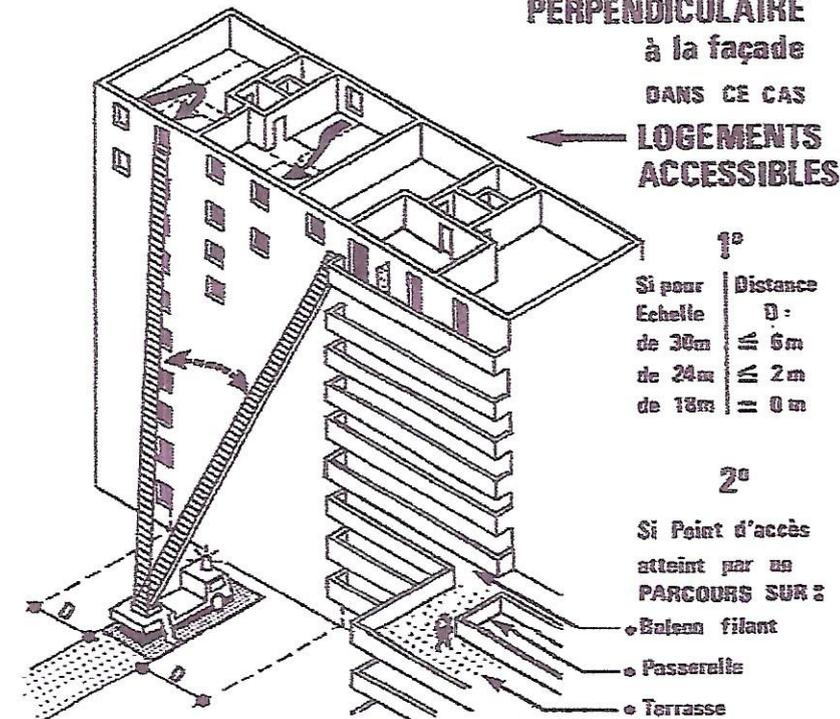
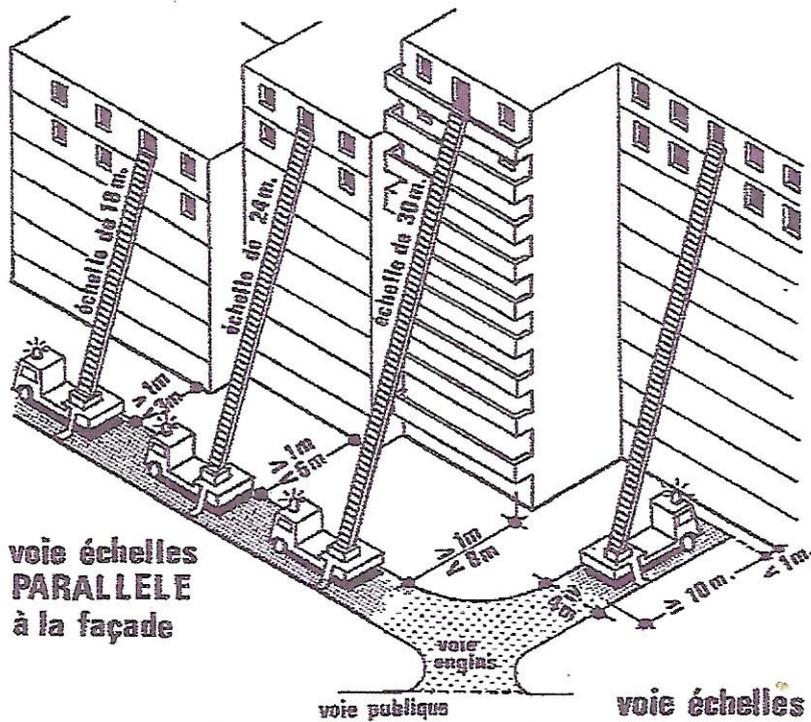
Bonne journée



Francis AUDOLY
☎ 09 71 31 67 53 francis.audoly@simil.fr
www.simil.fr
111, baverse de la Montre - 13011 Marseille
Tel : 04 91 91 33 44 - Fax : 04 91 91 80 69

CAS PARTICULIER DE VOIE ECHELLES

3° B SOUMISE aux seules PRESCRIPTIONS 3° A



indiv.		collectifs	
1	2	3	4
		A	B
		*	*
		↓	



DOCUMENTATIONS
ET INFORMATIONS
simil@simil.fr
TEL : 04 91 91 33 44
SECURITE INCENDIE

15. Propagation verticale du feu en façade par les loggias fermées

Ouvrage : Bâtiment d'habitation (R + 3), appartements privatifs avec loggias fermées et jardins d'hiver en façade.

Anomalies détectées

Constat : Le développement de l'architecture bioclimatique a donné naissance aux loggias fermées, serres et jardins d'hiver associés aux logements (Fig. 15.1). Ces loggias fermées sont conçues et vécues somme des pièces à part entière : elles reçoivent du mobilier ou servent de pièces de stockage.

Conséquences prévisibles : En cas de sinistre, la présence des loggias accroît le risque de transmission du feu d'un étage à l'autre par propagation verticale.

Règles à appliquer

Il faut appliquer la règle du C + D au droit des façades des loggias fermées (Fig. 15.2). Les distances C et D sont définies dans l'arrêté du 31 janvier 1986 ou dans l'instruction technique n° 249 relative aux façades.

REPERES DE REPERÇONNAGE

- Arrêté du 31 janvier 1986.
- Instruction technique n° 249 relative aux façades.

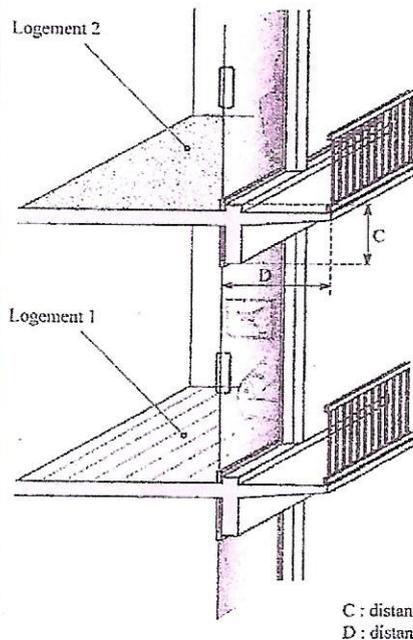


Figure 15.1
Bâtiment d'habitation : repérage des distances C (linteau-seuil) et D (vitrage-saillie).

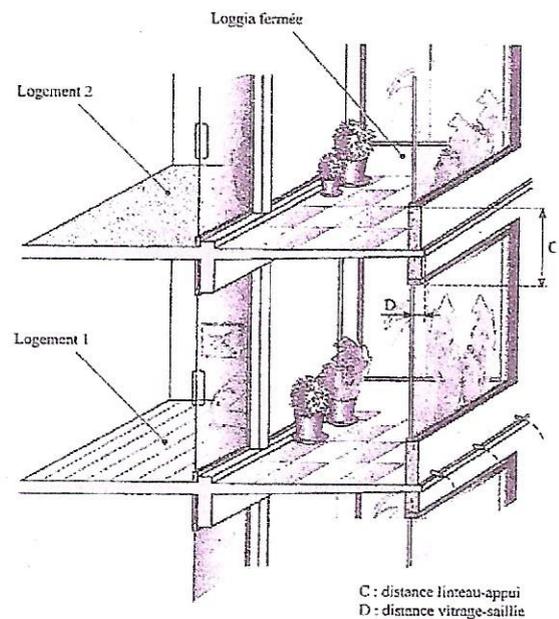


Figure 15.2
Loggias fermées : application de la règle C + D.